Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_295-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-295 – 2 décembre 2025

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME
Enseignement

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réforme des rythmes scolaires – Maintien de la semaine à 4 jours

Pour rappel, depuis la réforme des rythmes éducatifs, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours soit une organisation sur 9 demi-journées.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a donné la possibilité aux communes de modifier cette organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Par délibération n°19-428 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a notamment entériné le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles publiques organisée comme suit :

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Cette organisation est dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Considérant le renouvellement du PEDT de 2025 à 2029 et l'organisation des services d'accueils périscolaires sur les temps « hors scolaires »,

Considérant l'avis favorable des Conseils d'école des 3 écoles publiques Marcel Greff, Les Callunes et Jean Charcot, qui ont voté pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires- Jeunesse, réunie le 17 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est proposé de :

1°) maintenir la semaine scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans dans les 3 écoles publiques de la commune
2°) autoriser le Maire à renouveler la demande de dérogation en signant les annexes à transmettre à la DSDEN

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_295-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .